

Musée Classé - Réaffectation d'une subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par courrier du 4 août 1992, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles informait M. le Député-Maire de sa décision de subventionner à hauteur de 101 630 F le Musée Classé de Besançon pour la restauration de diverses peintures, monnaies gauloises et le traitement d'objets en bois.

La Commission «Action Culturelle», propose au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette subvention de 101 630 Fen recettes à imputer au chapitre 903-61 / article 1051 (subvention de l'Etat) - 509/ code service 52010,

- de la réaffecter en dépenses au chapitre 903-61/article 235 (restauration d'œuvres d'art) - 509/ code service 52010.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.